



Résolution des Élus du CSE Siège de France Télévisions relative à l'Expertise concernant le Support Diffusion Media Factory (Point n°4)

Les élus ont pris connaissance du rapport présenté par les expertes du Cabinet CEDAET et ils tiennent à saluer la qualité du travail réalisé

Ils constatent que la situation au sein du service Support diffusion de la Media Factory soulève plusieurs questions importantes relatives à la santé au travail et à la prévention des risques professionnels au sein de ce service, des questions déjà pointées lors de précédents rapports ou analyses.

En effet, malgré les alertes répétées, dont celle du cabinet CEDAET à l'occasion du projet d'évolution du CDE, celles des ateliers d'immersion, de la médecine du travail et des salariés eux-mêmes, la question de la planification et la nécessité de l'aborder avec plus de souplesse, semblent avoir été ignorées par la direction qui est restée inflexible.

Certes, la planification n'explique pas à elle seule la dégradation des conditions de travail des ARS, mais elle en est un élément majeur, relevé à plusieurs reprises sans jamais être réellement pris en compte.

Et cette prise de position a eu des effets très négatifs sur la santé mentale et physique des salariés concernés.

D'où la question des élus :

- **Pourquoi ce refus de la direction de prendre en compte ce sujet dont le traitement pourrait considérablement améliorer les relations et les conditions de travail des salariés de ce service ?**

Les élus tiennent à rappeler que l'employeur a une obligation légale de prévention des risques professionnels.

Dans le cas du service Support diffusion, il semble qu'en dépit de nombreux signaux d'alerte, peu de mesures efficaces aient été mises en place pour prévenir la dégradation des conditions de travail et les risques psychosociaux qui en découlent. Ce sujet de la planification n'est pas spécifique au service Support Diffusion, il a fait l'objet d'âpres négociations au CDE.

Dans l'établissement de Malakoff, l'accord d'Entreprise est appliqué depuis sa signature sans aucune difficulté, avec comme conséquence une visibilité de planification sur le très long terme et une validation conjointe du salarié et de la direction de toute modification.

- **Pourquoi la direction ne s'est-elle pas servie de ces retours d'expérience pour avancer avec les équipes de la Média Factory ?**

Ce rapport d'expertise confirme les craintes exprimées en instance par les élus qui constatent que la rigidification des règles de planification, l'absence de souplesse dans leur application, l'impossibilité de prendre en compte les attentes et les aspirations des salariés, entraînent une profonde dégradation des relations de travail et des effets délétères sur la santé et la qualité de vie d'une grande partie des salariés allant jusqu'à atteindre le personnel d'encadrement.



Cela se manifeste par :

- Des troubles sur la santé mentale et physiques déclarés ;
- La dégradation des rapports sociaux qui a atteint un niveau assez aigu ;
- Une tension dans l'équilibre vie au travail et vie hors travail largement exprimée par les salariés concernés.

Il est temps pour la Direction, de regarder en face, les conséquences directes sur la santé physique et psychique des salariés d'un tel dogme en matière de planification.

A date, les mesures prises pour pallier la dégradation des conditions de travail se sont révélées inefficaces. Elles ne tiennent absolument pas compte des recommandations de la DARES et de l'INRS et ne respectent pas les dispositions inscrites dans l'accord collectif.

La situation est grave et la direction en est consciente puisqu'elle a réalisé des ateliers et pris connaissance des recommandations de nombreux acteurs de la santé au travail (Cabinets externes ; DDSQVCT, Médecine du travail) sans en tenir compte pleinement : les modalités de planification unilatérales et autoritaires à l'égard des salariés concernés persistent, et leurs conditions de travail s'aggravent.

A cela s'ajoute :

- La tension sur les effectifs qui rend difficile les vacations doublées ;
- Le rôle du management souffre d'une dégradation des rapports sociaux ;
- Les formations qui apparaissent comme insuffisantes pour permettre une montée en compétences des ARS, qui ont du mal à gérer un périmètre de plus en plus complexe.
- Les coopérations avec l'ingénierie se trouvent fragilisées avec pour conséquences des frustrations de part et d'autre.

Le moment est venu pour la direction, de mettre en œuvre des changements significatifs si elle veut pouvoir résoudre les problèmes et permettre aux salariés de retrouver une atmosphère de travail plus sereine.

Cela implique un changement d'approche afin de rétablir un climat de confiance et de coopération, permettant de trouver des solutions durables aux problèmes soulevés dans le rapport d'expertise.

Les représentants du personnel demandent à la direction de reconsidérer sa position sur la planification et d'accorder plus d'autonomie aux brigadiers, comme cela a été recommandé à plusieurs reprises, en premier lieu par la médecine du travail.

Une approche plus flexible et participative, conforme aux préconisations de l'INRS, devrait permettre de réduire les tensions et contribuer à améliorer la santé au travail.



Les représentants du personnel du CSE Siège reprennent également à leur compte les préconisations présentées dans le rapport d'expertise et demandent que la direction s'engage à :

- Associer les ARS dans l'élaboration du planning prévisionnel ;
- Respecter les dispositions prévues dans l'accord collectif, qui prévoit le recours à l'accord du salarié en cas de changement de planning prévisionnel
- Rétablir le principe d'une charte formalisant les règles communes définies collectivement entre les ARS et leur encadrement actuel ;
- Renforcer les moyens de remplacement des salariés ayant des mandats ;
- Rendre effectives les vacations doublées ;
- Mettre en place les formations nécessaires à la montée en compétences requises pour les ARS et définir les moyens nécessaires à la mise en place de ces formations (renfort nécessaire) ;
- Poursuivre l'étude ergonomique réalisée fin 2021 / début 2022 afin qu'une qualification de la charge de travail puisse être réalisée : charge prescrite, charge réelle et charge subjective ;
- Résoudre les nuisances relatives au principe du flex-office en attribuant des postes de travail dédiés aux salariés du service ;
- Poursuivre les ateliers croisés entre les ARS, l'ingénierie et les acteurs du CDE ;
- Consolider l'activité managériale sur le registre de la régulation et du soutien de son équipe.

Les élus estiment indispensable de présenter le rapport d'expertise à l'ensemble des équipes des ARS.

Ils demandent à la commission Média Factory de suivre de près la mise en œuvre de leurs préconisations et de les informer régulièrement en instance CSE des dispositions prises ainsi que des effets de celles-ci sur la population des ARS et sur l'atmosphère de travail au sein du service.

Paris le, 21 novembre 2024

24 votants

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0